

Neuchâtel

Autor(en): **Bonny, Charles**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **54/1963 (1963)**

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-115093>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'organisation de l'enseignement public de l'Empire fut réglée par le décret impérial du 17 mars 1808. Le Collège de Delémont doit sa création et son organisation à ce décret: l'enseignement public est confié, dans tout l'Empire, à l'Université exclusivement. Aucune école, aucun établissement quelconque d'instruction, ne peut être formé hors de l'Université impériale sans l'autorisation de son chef. Nul ne peut ouvrir d'école, ni enseigner publiquement sans être membre de l'Université impériale et gradué par l'une de ses facultés. Néanmoins, dans les séminaires, l'instruction dépend des archevêques et des évêques.

Ce n'est que deux ans après la promulgation du décret impérial sur l'organisation générale de l'Université, que l'on parle, à Delémont, de l'établissement d'un Collège. Le 5 novembre 1810, le Conseil communal passe une convention avec l'administration de l'hospice, aux termes de laquelle cette dernière loue à la ville, pour une durée de neuf ans à partir du 1^{er} janvier 1811, une partie du bâtiment des orphelins.

Les affaires n'avançaient pas plus vite dans ce temps-là qu'aujourd'hui. La bureaucratie impériale avait aussi ses lenteurs. Et ce n'est qu'en 1812, au printemps, que les efforts de la Municipalité aboutirent. Le 20 avril de cette année, par deux arrêtés datés de Delémont, le Recteur de l'Académie de Strasbourg, muni des pleins pouvoirs par le grand-maître de l'Université, institue le bureau d'administration du Collège et nomme les professeurs.¹»

La période française, qui n'a duré en fait que 13 mois, joua un rôle bien modeste dans l'histoire du Collège de Delémont. Mais nous devons à l'Empire sa création, son statut légal, et une organisation qui s'est révélée assez solide pour assurer sa survie après la chute de Napoléon.

Actuellement, l'école secondaire bernoise a atteint, avec les réformes de structure de ces dernières années, un stade de développement qui fait honneur au législateur et à tous les organismes qui ont travaillé à son adaptation, à sa modernisation².

P. REBETEZ

NEUCHÂTEL

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Au début de la chronique de l'année dernière, je mentionnais que j'avais prié Monsieur le chef du Département de l'Instruction publique de désigner un autre rédacteur neuchâtelois des *Études Pédagogiques* puisque j'étais atteint par la limite d'âge. Les lecteurs de notre annuaire seront surpris que le présent article soit encore rédigé par le soussigné. M. Ernest Bille, premier secrétaire du Département, m'a remplacé comme membre du comité de rédaction. Il a obtenu un congé pour lui

¹ Brochure commémorative *Le Collège de Delémont, 1812-1962*, p. 14 et 18.

² Op. cit., p. 24 et 126.

permettre de remplir les fonctions d'administrateur scolaire auprès de la République du Congo, à Léopoldville, qui lui ont été confiées par le secrétaire général de l'Unesco. Aussi, Monsieur le chef du Département m'a-t-il chargé, cette année encore, de rédiger la chronique neuchâteloise.

Comme je l'ai déjà indiqué, j'ai pris ma retraite le 15 juillet 1962. Mon collègue, M. Willy Jeanneret, inspecteur des écoles du 3^e arrondissement, m'a succédé à la tête du 1^{er} arrondissement tandis que M. Jean Marti, instituteur aux Ponts-de-Martel, a été nommé inspecteur du 3^e arrondissement. La nomination de M. Marti s'est révélée particulièrement heureuse. Elle a été fort bien accueillie par les autorités scolaires et par les membres du corps enseignant.

Depuis le départ du soussigné, le service des remplacements est assuré par le secrétariat du Département de l'Instruction publique qui, à maintes reprises, a dû engager des étudiants des gymnases et surtout de l'Université. Ce printemps, 17 membres du corps enseignant valaisan ont occupé des postes vacants ainsi qu'un certain nombre d'autres personnes: retraités, institutrices mariées, étudiants, etc. La plupart des Valaisans ont débuté le 4 juin. Ils repartiront tous entre le 1^{er} et le 31 octobre.

L'année dernière, nous avons signalé l'organisation d'un cours spécial pour la formation d'instituteurs et d'institutrices. Le cours préparatoire terminé, le cours principal a débuté avec 26 étudiants qui sont porteurs d'un certificat de capacité professionnelle ou possédant une préparation professionnelle jugée équivalente. L'intérêt, le zèle et la bonne volonté des candidats sont remarquables. Les maîtres sont unanimes à déclarer que l'expérience est réellement passionnante. Le Conseil d'Etat a accepté d'augmenter les subsides si bien que les indemnités payées aux candidats varient entre Fr. 400.— et Fr. 1000.—. D'autre part, les frais de déplacement et de repas pris hors du domicile des intéressés sont intégralement remboursés. Les cours dureront jusqu'au printemps 1964; ils sont donnés sous la direction et la responsabilité de l'Ecole Normale.

En plus des 26 personnes citées plus haut, 14 hommes et 12 femmes, il y a encore 6 bacheliers ou porteurs d'une maturité commerciale, 5 femmes et 1 homme. Avant d'avoir subi des examens en mai et en juin de cette année, ils ont été placés à la tête d'une classe au début de l'année scolaire 1963-1964.

L'expérience en cours dans notre canton se révèle particulièrement heureuse; à maints égards, elle est révolutionnaire. Qu'il s'agisse du plan d'études, des programmes ou des subsides, elle sort des chemins battus.

Lors des conférences officielles de district de 1961, la grande majorité des membres du corps enseignant s'est prononcée pour une simplification du programme d'écriture en demandant notamment l'adoption de l'écriture liée à tous les degrés scolaires. Le Département de l'Instruction publique a donné suite à ce vœu puisqu'il a décidé l'abandon de l'écriture script utilisée encore dans les classes de 1^{re} année. Dès le début de l'année scolaire 1963-1964, les membres du corps enseignant de 1^{re} année devront donc enseigner l'écriture liée droite à leurs petits élèves.

L'afflux de familles de travailleurs étrangers ne pouvait manquer d'influencer les effectifs des classes d'un certain nombre de localités industrielles du canton. D'année en année, le nombre des enfants de langue étrangère s'accroît et il n'est pas rare de rencontrer dans une même classe,

des élèves de trois ou quatre nationalités différentes. Les directeurs et les inspecteurs d'écoles ont recommandé aux membres du corps enseignant de prévoir une période transitoire convenable pour que ces nouveaux venus puissent s'adapter plus aisément à notre régime scolaire. L'expérience s'est révélée heureuse. Après trois ou quatre mois, la plupart de ces enfants s'intègrent à l'ensemble de la classe grâce à la bienveillante compréhension dont ils sont l'objet. Cependant, dans certains cas, les résultats ne sont pas toujours réjouissants parce que les parents manquent d'autorité. Du reste, beaucoup d'entre eux ne comprennent pas l'importance de la régularité de la fréquentation de l'école.

Les conférences générales d'automne ont eu lieu les 5 et 6 novembre 1962, à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds, sous la présidence de M. le chef du Département. « Fonctions sociales et culturelles d'un musée », tel était le titre de la brillante conférence de M. le professeur Jean Gabus, conservateur du musée d'ethnographie de Neuchâtel. M. Gabus fit part de la conception nouvelle qu'il s'est faite du rôle du musée d'aujourd'hui et des réalisations auxquelles il s'est attaché depuis plusieurs années. M. Jacques Trébos, professeur aux universités de Nancy et de Neuchâtel, présenta en termes éloquents « L'héritage latin dans la culture du monde occidental contemporain ».

Des intermèdes musicaux de valeur nous furent offerts par deux pianistes virtuoses, M^{lle} Danièle Béguin, à Neuchâtel, et M. Georges-Henri Pantillon, à La Chaux-de-Fonds.

Pour terminer cette première partie de notre chronique, signalons les efforts qui continuent d'être accomplis pour que maîtres et élèves travaillent dans des bâtiments scolaires bien aménagés. Nous ne voulons pas non plus passer sous silence les cours de perfectionnement organisés par le Département de l'Instruction publique, par la Société neuchâteloise de travail manuel et de réforme scolaire, par l'Association cantonale neuchâteloise des maîtres d'éducation physique et par la section neuchâteloise de l'Association suisse en faveur des arriérés. Tous ces cours ont bénéficié de l'appui financier du Département de l'Instruction publique.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Par un arrêté du 25 juillet 1962, le Conseil d'Etat a créé deux brevets spéciaux pour l'enseignement dans les écoles secondaires du degré inférieur, l'un pour les disciplines littéraires, l'autre pour les disciplines scientifiques. Il en a ouvert l'accès aux membres du corps enseignant primaire et aux bacheliers. La durée des études est de quatre ou cinq semestres. Les cours ont débuté avec le semestre d'hiver; ils sont suivis par 15 candidats d'orientation littéraire et par 13 d'orientation scientifique. Les premières sessions d'examens auront lieu en automne 1963.

Afin d'encourager les instituteurs à préparer ce nouveau diplôme, le Conseil d'Etat a accordé à dix d'entre eux un subside important établi selon les normes appliquées aux candidats suivant le cours spécial pour la formation d'instituteurs et d'institutrices. Ces instituteurs peuvent en outre réaliser un revenu complémentaire en donnant quelques heures

de leçons par semaine dans les écoles secondaires du canton. Les critères qui ont présidé au choix ont été le nombre d'années de service et l'accomplissement de toutes les obligations envers l'École Normale, en particulier la remise du travail de recherches personnelles. Certaines demandes ont dû être renvoyées d'une année.

Les rapports des gymnases que nous avons consultés, en particulier ceux des gymnases cantonaux de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, mentionnent spécialement les points suivants qui méritent d'être signalés et médités.

La pénurie du corps enseignant du degré inférieur entraîne de graves lacunes dans la préparation des élèves. De plus, des erreurs d'orientation et d'appréciation du niveau des enfants ont provoqué des échecs souvent incompréhensibles pour les parents. L'examen des résultats des élèves des gymnases confirme toujours davantage l'importance de la formation au degré inférieur. Les années de 11 à 15 ans sont décisives. L'absence d'une méthode de travail, le manque d'intérêt pour les études, les déficiences de caractères provoquent souvent des difficultés considérables.

Un article paru dans la *Neue Zürcher Zeitung*, repris par le professeur de Muralt, du Fonds national de recherches scientifiques, dans un exposé fait à l'Aula de notre Université, montre que le canton de Neuchâtel serait l'un de ceux qui fournissent le moins d'étudiants aux universités suisses. Surpris par ces affirmations, le directeur du gymnase cantonal de Neuchâtel a calculé le nombre de maturités A, B et C décernées par 100 000 habitants par les divers cantons suisses. Bâle-Ville arrive en tête avec 115,4. Ce canton est suivi immédiatement par le nôtre avec 89,4.

Réforme des enseignements primaire et secondaire

A ce sujet, nous renvoyons les lecteurs de cette chronique à l'article spécial concernant cette importante question.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Sur l'initiative, tout d'abord de plusieurs sections neuchâteloises de l'Association suisse des contremaîtres et ensuite de l'Université populaire neuchâteloise, le Département de l'Instruction publique a désigné, en 1960, une commission chargée de l'organisation de cours pour un Technicum du soir. Cette commission était composée de représentants de la société des contremaîtres, de l'Université populaire, de l'Union technique suisse et d'écoles techniques du canton.

Un premier rapport avait été déposé en mai 1961 préconisant la formation de techniciens d'exploitation par des cours s'étendant sur une période de 4 ans. Sur la proposition de la direction du Technicum neuchâtelois, une nouvelle étude fut entreprise dès le début de 1963. Les candidats devront justifier de leur formation antérieure et d'une activité industrielle de 5 ans au moins. L'enseignement sera organisé, deux fois par semaine, en fin d'après-midi et le samedi matin.

Un premier stade sera organisé sous la forme d'un cours préparatoire de deux semestres, avec 340 heures d'enseignement. Cette préparation sera sanctionnée par des examens qui donneront accès en section technique d'exploitation d'une durée de deux ans. Le programme prévoit 900 heures d'enseignement, cours théoriques et formation expérimentale et de laboratoire. Les études seront sanctionnées par des examens. Un titre cantonal sera délivré aux candidats qui auront subi avec succès ces examens. Le cours préparatoire s'ouvrira en septembre 1963. Les examens d'entrée en section technique d'exploitation auront lieu en septembre 1964 pour permettre un départ de la section technique en octobre 1964.

UNIVERSITÉ

Le « Dies Academicus » a eu lieu le 16 mai 1963. Le recteur, M. Jean-Louis Leuba, rendit hommage à l'activité de professeurs et d'anciens professeurs récemment décédés. MM. Henri Spinner, ancien professeur de botanique, Edmond Privat, ancien professeur de langue et de littérature anglaises, Adrien Perret, professeur de chimie organique, Edmond Guyot, professeur d'astronomie. M. Leuba affirma qu'il n'y a pas de vraie culture sans le respect des défunts et de leur passé. Pour donner plus d'importance à la cérémonie, l'Université avait fait appel à un savant de grande valeur, M. Adolphe Portmann, professeur de zoologie à l'Université de Bâle. Au cours de la séance, le recteur signala la création d'une Fondation en faveur des études économiques dotée d'un capital de Fr. 50 000.—, dû à la générosité des milieux industriels de notre canton.

Durant l'année écoulée, l'Université s'est heurtée à deux difficultés essentielles: l'extension que lui imposent l'augmentation du nombre des étudiants et les requêtes accrues de la recherche. Dans son rapport du 28 novembre 1961, le Conseil d'Etat a esquissé des perspectives d'extension prochaine, indépendamment de l'effort à fournir pour la collaboration inter-universitaire. Après avoir relevé que les autorités fédérales étudiaient l'octroi de subventions aux universités cantonales, le Conseil d'Etat ajoutait: « De la décision finale des Chambres fédérales dépendra vraisemblablement la réalisation de projets que l'accroissement du nombre d'étudiants justifierait pour notre université. » Les études entreprises par les autorités fédérales concernant le versement de subventions aux universités cantonales ne sont pas encore terminées. C'est très probablement l'année prochaine que les Chambres fédérales seront saisies d'un projet de loi sur la matière. On peut d'ores et déjà considérer comme certaine l'aide financière de la Confédération aux cantons universitaires.

L'effectif des étudiants de l'Université de Neuchâtel ne cessant de s'élever (424, hiver 1955-1956, 869, hiver 1962-1963), il n'est pas possible d'attendre la décision des Chambres fédérales pour examiner, de façon complète et précise, l'extension des bâtiments universitaires qui s'impose dans un avenir immédiat. La construction d'un nouveau bâtiment universitaire est indispensable. Il sera destiné, avant tout, à l'Institut de chimie, éventuellement aussi à l'enseignement des mathématiques. Les

locaux devenus vacants dans le bâtiment principal seront affectés aux facultés des sciences morales, qui, de la sorte, disposeront des possibilités d'extension qu'elles souhaitent à bon droit. Grâce au nouveau bâtiment de l'Institut de chimie, il sera possible de mettre l'Université en relation avec la section métallurgique d'un centre de recherche appliquée, l'Institut d'études métallurgiques et électroniques appliquées (IMEA). Un centre de recherche fondamentale en métallurgie serait institué, dont le directeur occuperait aussi la chaire partielle de métallographie. Ce professeur serait en même temps conseiller scientifique de l'IMEA.

Ce projet permettrait l'approfondissement de la préparation des ingénieurs horlogers. L'Université pourrait également contribuer à la formation des ingénieurs métallurgistes. Ces spécialistes ne peuvent pas, jusqu'à présent, se préparer de façon systématique en Suisse. Relevons encore que la Faculté des sciences a pris contact avec l'Ecole polytechnique fédérale pour la répartition entre les deux écoles des futures recherches fondamentales en métallurgie.

Récemment, le Grand Conseil a accordé un crédit de Fr. 60 000.— au Conseil d'Etat pour lui permettre d'étudier la construction du nouveau bâtiment universitaire prévu pour l'Institut de chimie.

En vigueur depuis plus de cinquante ans, la loi sur l'enseignement supérieur a rempli son office. Le fait qu'elle ait pu être conservée jusqu'ici en dépit de la transformation profonde de l'Université démontre suffisamment ses qualités. Cependant, cette loi appelait une revision d'ensemble. Plusieurs de ses articles avaient été abrogés ou modifiés. D'autres dispositions se révélaient désuètes.

La nouvelle loi, appelée « Loi sur l'Université », a été adoptée par le Grand Conseil. Elle comprend 33 articles et énonce quelques principes essentiels. Elle précise la nature juridique de l'Université. Elle établit ses organes et détermine, de façon très générale, leurs attributions. Pour le surplus, elle se réfère aux divers règlements et en particulier au plus important d'entre eux, le règlement général de l'Université.

Cet automne, des cours de formation d'orthophonistes seront organisés à l'Université. La durée des études sera de deux ans: une année de cours théoriques et une année de travail pratique. Puisque nous donnons cette indication, c'est l'occasion de rendre hommage au travail très remarquable de M^{lle} Madeleine Giraud, Centre orthophonique de Neuchâtel et de M^{lle} Anne-Lise Fuhr, Centre orthophonique de La Chaux-de-Fonds, cette dernière ayant un statut plus officiel que sa collègue de Neuchâtel.

Pour la plus grande satisfaction des lecteurs des *Etudes Pédagogiques*, j'espère que je rédige la chronique neuchâteloise pour la dernière fois. En affirmant que j'ai éprouvé une très grande joie de faire partie de la commission de rédaction, je forme des vœux chaleureux pour la prospérité de l'Annuaire.

CHARLES BONNY